

Stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2025

2024/2125(INI) - 13/11/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 310 voix pour, 222 contre et 68 abstentions, une résolution sur la stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2025.

Le Parlement a demandé à la Commission de présenter une **stratégie ambitieuse en faveur de l'égalité de genre 2026-2030**, en l'assortissant de mesures et objectifs législatifs et non législatifs concrets, mesurables et tangibles dans les domaines clés suivants:

Violence sexiste

Le Parlement a notamment invité la Commission à:

- présenter une proposition au Conseil afin de faire de la violence sexiste un **nouveau domaine de criminalité** énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE;
- publier rapidement sa recommandation sur la prévention des pratiques préjudiciables à l'égard des femmes et des filles (violence gynécologique, avortement et stérilisation forcée, refus de soins d'avortement, mutilations génitales féminines et intersexuées);
- encourager une transposition rapide de la directive (UE) 2024/1385 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et élaborer des lignes directrices sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et sur la violence dans tous les domaines de la vie;
- reconnaître le **fémicide** comme un crime à part entière et distinct;
- répondre aux besoins spécifiques des victimes de violence sexiste, y compris au travers d'un soutien psychosocial, du logement des victimes, de programmes d'apprentissage tout au long de la vie et de la garde d'enfants;
- présenter une législation de l'Union visant à **ériger en infraction pénale le viol sur la base de l'absence de consentement** dans tous les États membres.

Soins de santé complets et tenant compte de la dimension de genre

Le Parlement a demandé à la Commission de:

- garantir un **accès universel** à des soins de santé tenant compte de la dimension de genre et centrés sur la qualité, le patient et les résultats, conformément aux normes les plus élevées pour les femmes et les filles, dans toute leur diversité;
- remédier d'urgence aux disparités en matière de santé entre les hommes et les femmes, tout en accordant une attention particulière aux maladies qui touchent les femmes de manière disproportionnée;
- s'attaquer - au niveau de l'Union européenne - aux disparités, aux inégalités et aux obstacles qui empêchent les femmes, dans toute leur diversité, y compris les femmes issues de groupes vulnérables, d'accéder aux soins de santé;

- créer un **cadre global et contraignant** et à garantir un accès total et égal à tous les services de santé sexuelle et génésique, pour toute personne dans l'Union, quel que soit son statut migratoire ou de résidence;
- inclure la santé et les droits sexuels et génésiques, y compris le droit à des soins d'avortement légaux et sans risque, dans la **charte des droits fondamentaux**.

Égalité entre les femmes et les hommes et autonomisation des femmes dans le monde du travail

Les députés ont invité la Commission à assurer le suivi et à rendre compte au Parlement de la mise en œuvre de la directive relative aux **salaires minimaux**, de la directive sur la **transparence des rémunérations** et de la directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration. Ils ont également exhorté la Commission à promouvoir activement **l'entrée et le maintien des femmes sur le marché du travail**, à prendre des mesures pour réduire l'écart en matière d'emploi, de rémunération et de retraite entre les femmes et les hommes, et à investir dans des programmes d'apprentissage tout au long de la vie destinés aux femmes et aux filles.

La résolution insiste également sur la nécessité de renforcer les politiques et les instruments de financement destinés à aider les femmes qui reviennent sur le marché du travail après un **congé de maternité**, de proposer un cadre législatif visant à lutter contre la violence sexiste dans le monde du travail et de présenter un plan global visant à réduire l'écart de **retraite** entre les femmes et les hommes.

Les députés ont souligné que le principe de **l'égalité de rémunération pour un travail égal** ou un travail de valeur égale devait être appliqué dans la pratique. Ils ont demandé à la Commission de lutter contre les disparités salariales systémiques qui découlent du manque de reconnaissance du travail dans les secteurs à prédominance féminine tels que les secteurs des soins, de la santé, de l'éducation et du commerce de détail.

La Commission et les États membres devraient renforcer les mesures économiques et sociales visant à lutter contre **la pauvreté et l'exclusion sociale** des femmes, en particulier en ce qui concerne l'accès à un logement décent et abordable, à l'énergie et aux transports.

Le Parlement a rappelé en outre l'importance de:

- garantir l'accès des filles à une **éducation de qualité**;
- considérer l'éducation sexuelle et relationnelle fondée sur le consentement, globale, scientifiquement exacte et adaptée à l'âge, fondée sur les droits humains et l'égalité entre les femmes et les hommes, comme un élément essentiel pour lutter contre les stéréotypes de genre;
- prendre des mesures visant à réduire l'écart entre les femmes et les hommes, en particulier dans **les STIM, de l'IA et du numérique**;
- maintenir et développer une politique de **tolérance zéro** à l'égard de toutes les formes de violence sexiste dans l'environnement numérique;
- garantir une stratégie coordonnée et globale en ce qui concerne le lien entre le **changement climatique** et l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des travaux de la Commission;
- renforcer les mécanismes de lutte contre le **recul démocratique** et les attaques contre les droits des femmes et des personnes LGBTIQ+, et tenir compte de l'intersectionnalité dans toutes les politiques en lien avec l'égalité entre les femmes.

Le Parlement a enfin souligné la nécessité de mettre en œuvre le programme concernant **les femmes, la paix et la sécurité** en tant que principe fondamental de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union.